



# MOSELLE FIBRE

**Objet : Approbation de l'avenant 8 à la convention de Délégation de Service Public de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques – réseau haut débit de la Moselle**

## COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2024 DELIBERATION N° CSD 2024-329

Le 24 juin 2024, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DASTILLUNG.

Etaient présents (titulaires et suppléants avec droit de vote) : M. Salvatore FIORETTO, M. Franck KLEIN, M. Pierre KOWALCZYK, M. Etienne LAURENT, M. Grégoire LEININGER, M. Frédéric LEVEE, M. Jean MARINI, M. Alphonse MASSON, M. Zénon MIZIULA, Mme Eléonore PRZYBYLA, M. Michel RAMBOUR, M. Jean-Marc REMY, M. Jean-Luc SACCANI, M. Michel SCHMITT, M. Pierre TACCONI, M. Bernard TREUVELOT, M. Thierry UJMA, M. Serge WOLLJUNG, M. Bernard ZENNER, M. Pierre ZENNER.

Etaient présents (suppléants) : M. Roland CHLOUP, M. Dominique LEROND, M. Patrick PIERRE.

Etaient Absents/Excusés : Mme Claire ANCEL, M. Jean-Bernard BARTHEL, M. Denis BAUR, M. Francis BECK, Mme Christelle BOFFIN, Mme Estelle BOHR, Mme Sylvie BOUSCHBACHER, M. Pascal BUCHHEIT, Mme Danielle CALCARI-JEAN, M. Armel CHABANE, M. Jérôme END, Mme Viviane FATTORELLI, M. Guy GUILLOUET, M. Alex GUTSCHMIDT, M. Philippe HARDY, Mme Christine HERZOG, M. Jean-Luc HUBER, M. Roland KLEIN, M. Yves LUDWIG, Mme Ginette MAGRAS, M. Norbert MARCK, M. Thierry MICHEL, Mme Sophie PASTOR, M. Alain PIERROT, M. Frédéric POKRANDT, Mme Alexandra REBSTOCK, Mme Myriam RESLINGER, M. Patrick RISSER, M. Michel ROUCHON, M. Rémy SADOCCO, Mme Véronique SCHMIT, Mme Isabelle SCHMITT-KNAFF, M. Marc SCHNEIDER, M. Philippe SCHOTT, M. Olivier SEGURA, M. Bernard SIMON, Mme Marielle SPENLE, M. Pierrick SPIZACK, M. David SUCK, Mme Magaly TONIN, Mme Brigitte TORLOTING, M. Nicolas WEBER, M. Patrick WEITEN, M. Romuald YAHAOUI.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Comité Syndical. Monsieur M. Jean-Luc SACCANI, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 3135-2 et R. 3135-7 ;

**VU** le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son article L. 243-2 ;

**VU** la convention de délégation de service public signée le 6 décembre 2005 et entrée en vigueur le 22 décembre 2008 pour la gestion d'un réseau départemental de communications et ses 7 avenants rendus exécutoires ;

**VU** le rapport n° CSR 2024-329 présenté au Comité Syndical de MOSELLE FIBRE du 24 juin 2024 ;

**CONSIDERANT** ce qui suit :

Pour mémoire, le Réseau Haut Débit Moselle (RHD 57) a été réalisé par le Département de la Moselle de 2004 à 2006. Le 6 décembre 2005, le Département a signé une convention de Délégation de Service Public pour une durée de 15 ans.

Le délégataire, Moselle Telecom, a pour mission d'assurer l'exploitation du Réseau Haut Débit Moselle et plus précisément de concevoir, déployer, financer, exploiter et commercialiser un réseau départemental de communications électroniques à haut débit à partir de l'infrastructure passive de communications électroniques, mise à sa disposition.

Ce réseau offre les services suivants pour le territoire :

- Dégroupage ADSL,
- Collecte des NRO du réseau FttH de MOSELLE FIBRE,
- Service pour les opérateurs du marché entreprises et les institutions publiques,
- Transports nationaux et internationaux de données,
- Usages de 2 paires de fibres pour le réseau interne du Département de la Moselle (ce dernier service n'est pas dans le giron de la DSP).

Le capital de la société Moselle Télécom s'élève à 1 700 000 €, détenu à 30 % par SFR et à 70 % par Moselle Télécom participations (56% SFR et 44% XpFibre).

Le transfert du réseau RHD 57, ainsi que du contrat d'affermage, s'est opéré dès l'adhésion du Département à MOSELLE FIBRE en 2015.

Moselle Télécom a récemment fait état aux équipes de MOSELLE FIBRE d'une nécessité d'actualisation du catalogue de services afin de conserver des offres cohérentes et compétitives sur le marché. Aussi, vous trouverez en pièce jointe du présent rapport, le projet d'avenant 8, tel que négocié avec le délégataire.

Cet avenant permet la modification des offres :

- Lan to Lan : par la diminution de certains tarifs afin de rendre l'offre plus attractive. Une nouvelle zone tarifaire est également créée afin de présenter une offre au plus juste de la réalité commerciale ;

- FON : par l'ajout de la notion de NRA pérennes et non pérennes, puis par la correction d'une erreur matérielle portant sur les offres de location MONBRIN et PAIRE ;

- location de fourreaux : en précisant l'offre et en adaptant les tarifs idoines.

**LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'avenant 8 à la convention de délégation de service public de mise à disposition d'un réseau de communications électroniques – réseau haut débit de la Moselle, tel que joint à la présente délibération ;
- ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Nombre d'élus participant au vote : 21

Adopté par : 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions

Copie de cette délibération sera transmise au préfet de la Moselle.

Fait et délibéré ce jour à Saint-Julien-les-Metz

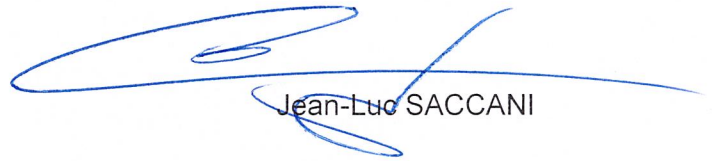
Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Paul DASTILLUNG

Le Secrétaire



Jean-Luc SACCANI